

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

F116513 – 38/15

CONSEIL EXECUTIF

Vingt-huitième session ordinaire

23-28 janvier 2016

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/948(XXVIII)

Original : anglais

**RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL
AD HOC SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS**

RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL AD HOC SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

INTRODUCTION

1. Le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions a tenu sa réunion au siège de l'Union africaine le 27 janvier 2016. La réunion était présidée par S.E.Mme Maite Nkoana-Mashabane, ministre des Relations internationales et de la Coopération de la République d'Afrique du Sud en sa capacité de Présidente du Comité ministériel ad-hoc sur le barème des contributions.
2. Les dix États membres suivants du Comité ministériel ad-hoc ont participé à la réunion, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Ghana, Guinée équatoriale, Libye, Malawi, Maurice, Namibie, Nigeria, Tchad. La réunion étant ouverte, les États membre suivants y ont également pris part : Botswana, Égypte, Kenya, Lesotho, Tunisie, Zimbabwe.
3. La Présidente du Comité ministériel ad hoc a souhaité la bienvenue aux États membres présents et les a informés que les membres du Comité ministériel ad hoc ont tenu une réunion consultative en marge de la Retraite ministérielle du Conseil exécutif à Mek'ele. La majorité des membres du Comité ad-hoc, ainsi que le Vice-président de la Commission de l'UA ont participé à la réunion consultative de Mek'ele. La question de l'échelle des contributions des États membres, y compris la situation de l'Angola a été abordée lors de cette réunion.
4. La Présidente a expliqué que conformément à la décision *Assembly Decision 578* adoptée lors du Sommet de juin 2015, l'Angola était sensée figurer parmi les pays de la première catégorie avec un barème de contribution fixé à 12%. Toutefois, en raison de la situation économique actuelle difficile à laquelle fait face l'Angola, ce pays ne serait plus en mesure de s'acquitter pleinement de cet engagement.
5. La Présidente a rappelé aux participants que de nombreux pays africains, dont ceux de la première catégorie, faisaient face à de graves difficultés économiques. Toutefois, dans l'esprit de la solidarité africaine, les États membres, en particulier ceux de la première catégorie, ont respecté leur engagement envers leur barème de contribution respectif.
6. La Présidente a donc demandé aux États membres d'aborder cette question non pas dans la perspective de faire des économies sur le plan national, mais plutôt dans un esprit de solidarité africaine, pour faire avancer notre Organisation continentale qui est la fierté de l'Afrique.
7. La Présidente a ensuite invité S.E. Ndumiso Ntshinga, Ambassadeur de l'Afrique du Sud à présenter le rapport final des discussions sur la mise en œuvre des décisions de de Conférence *Assembly Decisions 561 et 578*, qui se sont déroulées à Addis-Abeba. Il a présenté le rapport comme suit:

Rappel des décisions du Sommet

8. En janvier 2015, la 24^{ème} Conférence de l'UA a adopté la Décision Assembly/AU/Dec. 561(XXIV), portant sur l'introduction des sources alternatives de financement afin que l'UA puisse prendre en compte son budget et a demandé en conséquence au Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions de proposer des modalités de fixation du barème approprié des contributions conformément aux principes suivants:

- a) les États membres financent le budget de fonctionnement à 100%;
- b) les États membres financent le budget-programme à hauteur de 75%;
- c) les États membres financent le budget des opérations d'appui à la paix à concurrence de 25%.

9. Dans la même décision, la 24^{ème} Conférence a également demandé au Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions de "mettre en place un mécanisme de responsabilisation pour assurer une gestion saine, efficace et efficiente de l'Union".

10. En juin 2015, la 25^{ème} Conférence de l'Union africaine a adopté la Décision Assembly/AU/Dec.578(XXV) par laquelle, elle a approuvé les recommandations de répartir les États membres en trois catégories en ce qui concerne leur barème de contributions. A cet égard, les États membres de l'UA ont été répartis selon les catégories suivantes:

- a) Catégorie 1- Tous les pays au PIB supérieur à 4%;
- b) Catégorie 2 – Tous les pays au PIB supérieur à 1% mais inférieur à 4%; et
- c) Catégorie 3 – Tous les pays au PIB inférieur à 1%.

11. Tandis que pour les barèmes de contributions, les pays de la catégorie 1 partagent à part égale les 60% du budget total, la contribution des pays relevant respectivement des catégories 2 et 3 serait basée sur leur capacité à payer.

12. Selon les critères du PIB, cinq pays à savoir le Nigeria, l'Afrique du Sud, l'Égypte, l'Algérie et l'Angola relèvent de la catégorie 1 et par conséquent sur la base du principe de l'équité, le taux des contributions statutaires de chacun de ces cinq pays serait fixé à 12% du budget de l'UA.

13. Les participants ont été par ailleurs informés que la consultation avec l'Angola se poursuit sur la base des trois scénarios:

- A) Scénario 1 – L'Angola paie 12%;
- B) Scénario 2 – L'Angola commence à payer progressivement 8% et passe à 12%;
- C) Scénario 3 – L'Angola demeure à 8%, soit l'équivalent de sa part du PIB.

Observations et conclusions

14. Au cours des débats, les participants ont noté les trois options proposées par le Comité des ambassadeurs comme une voie de sortie pour absorber le déficit de 4% des contributions découlant de la position de l'Angola:

- a) Que le déficit de 4% doit être partagé à part égale par les États membres relevant respectivement des catégories 2 et 3 étant donné que la Décision Assembly/AU/Dec 578 a déjà fixé les contributions des cinq plus grands contributeurs à un plafond de 12% chacun.
- b) Sur la base du principe de l'équité et de la solidarité, le déficit de 4% devrait être partagé à part égale par tous les États membres, indépendamment de la catégorie à laquelle ils appartiennent;
- c) que l'Angola honore son engagement à l'égard du seuil des 12% du barème des contributions et que tout déficit dans sa contribution doit être considéré comme un arriéré. Si l'on tient compte tenu des défis auxquels est actuellement confrontée l'Angola, ce pays peut alors négocier avec la Commission les modalités de règlement de ces arriérés.

Observations finales

15. La Présidente a remercié tous les participants pour leur contribution et a déclaré que si la situation économique actuelle des pays de la catégorie 1 devait être prise en considération, il n'y aurait alors probablement plus de catégorie 1. La Présidente a fait remarquer que le respect par les États membres de leur engagement à honorer leurs contributions à l'égard d'autres organisations internationales telles que les Nations Unies ou les organisations régionales, est louable. Par conséquent un tel engagement devrait s'appliquer de même et prioritairement à notre organisation continentale.

Recommandation

- I. Dans l'esprit de la solidarité africaine, la Président a déclaré qu'il est logique que le déficit de 4% soit équitablement partagé par les États membres des catégories 2 et 3.
- II. La question et les observations finales susmentionnées doivent être portés à l'attention de la Conférence.

Section 2 : INSTITUTION D'UN MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTES ET DE CONTRÔLE FIABLE ET CRÉDIBLE

- 1. Sur la question de la création d'un mécanisme de reddition de comptes et de contrôle fiable et crédible, l'Ambassadeur a indiqué ce qui suit :**

- Le Comité ministériel ad hoc a rappelé les Décisions de la Conférence 561 (XXIV) et 578 (XXV) relatives à l'institutionnalisation de sources de financement alternatives et la nécessité d'instituer un mécanisme de reddition de comptes et de contrôle efficace et crédible et réaffirme les principes suivants:
 - la création et le fonctionnement du mécanisme de reddition de comptes et de contrôle et la définition de ses termes de référence relève de la responsabilité et des prérogatives souveraines des États membres;
 - pour éviter les doubles emplois, les mécanismes existants pertinents doivent être examinés, renforcés, simplifiés et rationalisés dans l'accomplissement de leurs mandats;
 - l'opérationnalisation et la mise en œuvre des instruments et des cadres juridiques d'action actuels, liés aux processus budgétaires de l'UA;
 - la consécration des principes de:
 - i) Planification et de responsabilisation;
 - ii) Supervision efficace et crédible;
 - iii) Système de suivi et d'évaluation préalable et postérieur;
 - iv) Maximisation des ressources;
 - l'introduction du système de versement par tranches, sur la base des projections trimestrielles du budget de la Commission ainsi que des taux d'exécution et d'absorption.

PROPOSITION DE CHANGEMENTS STRUCTURELS POUR VEILLER A L'EFFICACITÉ DU MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTES ET DE CONTRÔLE

16. Après examen des termes de référence de tous les sous-comités existants et des mécanismes de reddition de comptes ainsi que de leur fonctionnalité pratique, le Sous-comité du COREP sur les affaires budgétaires, financières et administratives a été considéré comme étant le cadre le mieux adapté pour superviser et remplir le mandat d'un «mécanisme de reddition de comptes et de contrôle crédible, qui assurera un contrôle efficace des processus budgétaires, notamment dans leur présentation et leur mise en œuvre, ainsi que son mandat financier et administratif».

17. Les termes de référence du Sous-comité sur les affaires budgétaires, financières et administratives doivent être renforcés, conformément aux prérogatives et au mandat de surveillance et de contrôle qui lui seront confiées.

18. En vertu du mandat et du rôle renforcés que le Sous-comité sur les affaires budgétaires, financières et administratives sera appelé à remplir, le Sous-comité sera restructuré et rebaptisé Sous-comité sur le contrôle et la coordination générale des affaires budgétaires, financières et administratives.

- 19.** Le Sous-comité proposé sur le contrôle et la coordination générale des affaires budgétaires, financières et administratives travaillera en coordination avec les autres sous-comités et mécanismes pertinents.
- 20.** Aux fins de rationaliser et de traiter les doubles emplois dans les mécanismes de l'UA, la fusion de certains sous-comités doit être envisagée. À cet égard, le Sous-comité sur les contributions peut être fusionné avec le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions.
- 21.** Le Sous-comité ministériel Ad-hoc sur la révision du barème des contributions doit être élevé au niveau d'un Sous-comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions.
- 22.** L'évaluation technique du projet de budget sera désormais confiée à un nouveau Sous-comité sur les questions budgétaires.
- 23.** Les mandats des autres Sous-comités du COREP concernés seront revus et harmonisés, conformément à la nouvelle structure proposée.
- 24.** Pour remplir efficacement son mandat en tant que Sous-comité sur le contrôle et la coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives, et synchroniser son interaction trimestrielle avec la Commission, ce Sous-comité proposé recevra les rapports des autres sous-comités et mécanismes de l'UA.
- 25.** Le rapport du Conseil des vérificateurs externes doit donc être soumis simultanément à la Présidence de la Commission de l'UA et au Président du COREP, par l'intermédiaire du Président du Sous-comité sur le contrôle et la coordination générale des affaires budgétaires, financières et administratives.

RECOMMANDATIONS SUR LA VOIE À SUIVRE

- 26.** Conformément aux Décisions de la Conférence Assembly/AU / 561 (XXIV) et Assembly/AU/ 578 (XXV) qui demandent au Sous-comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions, entre autres, de :
- i) mettre en place un mécanisme de responsabilisation afin d'assurer une gestion financière saine, efficace et efficiente du projet de budget de l'UA ;
 - ii) instituer un mécanisme solide et crédible de responsabilisation et de supervision afin d'assurer un contrôle effectif des processus budgétaires ;
 - iii) les membres du Comité ministériel ad hoc sur la révision des contributions estiment qu'une interaction régulière avec la Commission sur les questions générales en matière financière, budgétaire et administrative doit être améliorée.
- 27.** En conséquence, les membres du Comité ministériel ad hoc ont formulé les recommandations qui suivent :

- A.** Le Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires, financières et administratives :
- (i) doit être renforcé, réformé et rebaptisé Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives ;
 - (ii) son mandat doit être élargi afin que dorénavant, il joue le rôle général de coordination et de supervision avec d'autres Sous-comités pertinents ;
 - (iii) doit être la plateforme des États membres pour permettre une interaction effective et des échanges des vues avec la Commission sur la mise en œuvre de son plan et programmes relatifs aux questions générales en matière budgétaire, administrative et financière tous les trimestres ;
 - (iv) doit recevoir de la Commission des rapports trimestriels sur la performance du budget de fonctionnement et du budget-programme, sur l'exécution et l'absorption. Ces rapports trimestriels doivent guider le Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives relatives aux délibérations portant sur le décaissement subséquent des fonds ;
 - (v) doit recevoir de la Commission des informations pertinentes sur l'état des contributions ;
 - (vi) le Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives établit des rapports et formule des recommandations à l'intention des organes chargés de l'élaboration des politiques de l'UA par l'entremise du COREP.
- B.** La création du Sous-comité sur les questions budgétaires. À cet égard :
- (i) le Sous-comité sur les questions budgétaires sera spécifiquement responsable de l'évaluation technique du budget de l'UA ;
 - (ii) l'adhésion au Sous-comité sera ouverte à tous ;
 - (iii) le Sous-comité doit contrôler l'utilisation efficace des ressources financières et la mise en œuvre du budget, le budget annuel de l'Union doit être segmenté en quatre trimestres.
 - (iv) le Sous-comité doit renforcer l'évaluation technique du projet de budget. Les États membres doivent être encouragés à se faire assister par les experts des ministères des Finances en vue de participer aux délibérations du Sous-comité.
- C.** Le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions des États membres:
- (i) devient un Sous-comité à part entière pour ce qui concerne les barèmes des contributions ;
 - (ii) dans le but de rationaliser et de faire exécuter le recouvrement des contributions, le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions

- des États membres prend en charge les fonctions du Sous-comité sur les contributions ;
- (iii) Le Comité ministériel ad hoc doit en conséquence être réformé et rebaptisé « Sous-comité ministériel du barème des contributions et les contributions » ;
- D.** Pour assurer la responsabilisation et la transparence, la Commission des vérificateurs externes :
- (i) soumet ses rapports simultanément à la Présidente de la Commission de l'UA et au président du COREP par l'entremise du président du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives ;
- (ii) soumet un rapport intérimaire chaque année avant le Sommet de juin/juillet ;
- (iii) doit être invité à présenter directement ses rapports au Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives tous les six mois ;
- (iv) doit être reconstitué et doit dorénavant être composé de cinq membres désignés (un membre par région) et des membres du premier palier.
- E.** S'agissant de la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur l'application de la question relative à la supervision et à la responsabilisation de l'Union, le Sous-comité sur la révision des barèmes des contributions doit être saisi de la question dans le but :
- (i) de réviser et d'harmoniser les mandats des autres Sous-comités pertinents et les mécanismes ;
- (ii) d'apporter des éclaircissements sur l'interaction entre les Sous-comités pertinents et les mécanismes visés par la restructuration proposée au titre de la mise en œuvre des décisions de la Conférence Assembly/AU/561(XXIV) et Assembly/AU/Dec.578(XXV);
- F.** Invite la Commission, particulièrement le Bureau du Conseiller juridique à fournir tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre des recommandations susmentionnées. Invite en outre la Commission à apporter son assistance aux représentants permanents du Sous-comité ministériel sur les barèmes des contributions en ce qui concerne la révision des termes de référence des Sous-comités pertinents et les mécanismes touchés par la restructuration proposée dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la Conférence Assembly/AU/Dec.561(XXIV) et Assembly/AU/Dec.578(XXV).
- G.** Demande au Comité ministériel ad-hoc sur le barème des contributions de compléter ce travail et de faire rapport à la Conférence en juillet 2016.

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 2016-2018

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 2016-2018

ETAT MEMBRE	BARÈME DES CONTRIBUTIONS (%)
Nigeria	12,000
Afrique du Sud	12,000
Egypte	12,000
Algérie	12,000
Total Catégorie 1	48,000
Angola	8,0000
Soudan	3,4036
Libye	3,3416
Kenya	2,8186
Ghana	2,4616
Tunisie	2,4206
Ethiopie	2,3706
République Unie de Tanzanie	1,7376
Côte d'Ivoire	1,6776
République Démocratique du Congo	1,5696
Cameroun	1,5386
Zambie	1,4166
Ouganda	1,2226
Total Catégorie 2	33,9796
Gabon	1,1766
Guinée Équatoriale	0,9686
Mozambique	0,9526
Botswana	0,9236
Sénégal	0,9226
Soudan du sud	0,8796
Congo	0,8476
Tchad	0,8446
Zimbabwe	0,8326
Namibie	0,7786
Burkina Faso	0,7666
Maurice	0,7606

Mali	0,7006
Madagascar	0,6866
Bénin	0,5546
Rwanda	0,5136
Niger	0,5036
Guinée	0,4356
Sierra Leone	0,3606
Togo	0,3286
Mauritanie	0,3196
Malawi	0,2986
Swaziland	0,2976
Erythrée	0,2776
Burundi	0,2366
Lesotho	0,2106
Libéria	0,1926
Cap-Vert	0,1876
République centrafricaine	0,1686
Djibouti	0,1646
Seychelles	0,1606
Somalie	0,1576
Guinée-Bissau	0,1366
Gambie	0,1296
République Arabe Sahraouie Démocratique	0,1256
Comores	0,1186
São Tomé et Príncipe	0,0986
Total Catégorie 3	18,0204
TOTAL	100,0000

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Report of the meeting of the ad hoc ministerial committee on the scale of assessment

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4939>

Downloaded from African Union Common Repository